

LE ZONAGE EN AIRES URBAINES : UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA VILLE ET DE SON ESPACE PÉRIURBAIN

Thomas Le Jeannic

Cet article a pour but de préciser la méthode de travail et les divers développements d'idées qui ont prévalu pour définir le zonage en aires urbaines (ZAU), zonage devant remplacer les zones de peuplement industriel ou urbain (ZPIU).

Il n'a pas pour but d'être exhaustif, et les nombreuses idées intéressantes qui ont été émises, durant deux années de fonctionnement du groupe de travail, ne figurent pas toutes dans ce document.

Il est organisé en sept parties :

- 1 - Structuration passée du territoire
- 2 - Investigations auprès d'experts internes et externes à l'Insee
- 3 - Principes de base pour un nouveau zonage
- 4 - Les pôles urbains
- 5 - Aires urbaines, communes périurbaines
- 6 - La multipolarité
- 7 - L'espace à dominante rurale.

1. Structuration passée du territoire

La France, comme le reste du monde, voit les populations se concentrer autour des grands pôles urbains. Ce phénomène, souvent désigné sous le terme de métropolisation, peut être défini comme l'«exercice de forces centripètes conduisant à la concentration des activités et des hommes dans les espaces urbains les plus peuplés, tandis que les villes moyennes et les espaces ruraux perdent, au moins relativement, de la vitalité »¹

Dans le même temps, les centres urbains ne pouvant accueillir indéfiniment de la population et l'automobile permettant une dédensification ou une plus grande dispersion du tissu urbain, ce phénomène s'accompagne de celui de péri-urbanisation, voire de rurbanisation, c'est-à-dire d'un débordement du centre vers la périphérie. Ces forces centrifuges concernent aussi bien les grandes villes que les villes moyennes et même petites.

Pour analyser ces phénomènes complexes et partiellement contradictoires, nous disposons jusqu'à présent sur l'ensemble du territoire métropolitain de deux nomenclatures de zonage :

- les unités urbaines,
- les zones de peuplement industriel ou urbain (ZPIU)

Les unités urbaines : une première approche de la ville

La ville était plus facile à définir au Moyen-Âge. Elle rassemblait un nombre plus ou moins important d'habitations au milieu d'un océan de verdure et de champs. Elle était cernée d'une muraille.

Plus tard, la révolution industrielle a engendré un exode rural massif. Avec l'intense phénomène d'urbanisation qui l'accompagna, la ville a grossi et débordé au dehors de ses murailles. Les territoires communaux ne se sont pas pour autant agrandis, sauf exception comme Paris ou Metz qui ont absorbé leurs faubourgs. Est alors apparue la nécessité de définir des agglomérations, fondées sur la continuité de l'habitat et pouvant contenir plusieurs communes. On a ainsi défini des **unités urbaines**, au sein desquelles on a distingué la ville-centre et les communes de

¹ G.F. DUMONT

banlieue. La ville-centre correspond en général à la ville historique, parfois même encore entourée de ses murailles.

La délimitation des unités urbaines (annexe 3) :

- On identifie tout d'abord sur le territoire les zones bâties, susceptibles d'atteindre 2 000 habitants au recensement de 1990.
- Une **zone bâtie** est constituée par des constructions avoisinantes formant un ensemble tel qu'aucune ne soit séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. Les terrains utilisés à des fins publiques tels que jardins publics, aérodromes, routes ... ; ceux utilisés à des fins industrielles ou commerciales tels qu'usines, magasins, voies ferrées ..., ainsi que les cours d'eau traversés par des ponts ne sont pas pris en compte lors de la détermination de la distance séparant les habitations.
- On s'est tout d'abord intéressé aux zones bâties qui s'étendaient sur deux ou plusieurs communes. Parmi les communes concernées, on a éliminé celles dont la population appartenant à la zone bâtie représentait moins de la moitié de la population de la commune. Si les communes non éliminées étaient au moins au nombre de deux et si la partie de leur population qui résidait dans la zone atteignait au total au moins 2 000 habitants, ces communes constituaient une **agglomération multicommunale**.
- À l'issue du recensement, les communes qui n'appartiennent pas à une agglomération multicommunale délimitée préalablement au recensement, ont été classées comme urbaines au sens de l'Insee lorsque le nombre d'habitants de la plus grande zone bâtie (au sens précédemment défini) de la commune atteignait au moins 2 000 habitants. Ces communes urbaines sont également appelées **villes isolées**.
- Finalement, on a appelé unités urbaines aussi bien les agglomérations multicommunales que les villes isolées. Au sens de l'Insee, toute commune appartenant à une unité urbaine est réputée « urbaine », toutes les autres communes étant classées « rurales ».

Reposant sur la notion de continuité de l'habitat, cette définition sous-entendait à l'origine une vision très tranchée et relativement peu nuancée de l'espace : d'un côté, les communes urbaines représentant « la ville », de l'autre, les communes rurales, « la campagne ».

Mais très vite, cette vision s'est avérée caduque. Avec les développements parallèles de l'automobile et de la maison individuelle, de nouveaux modes de vie sont apparus. Des citadins sont venus habiter des communes apparemment rurales, tout

en conservant de fréquents contacts avec la ville. Cet entremêlement de l'habitat rural et du mode de vie urbain a rendu plus floues les limites de la ville. Pour en tenir compte, l'Insee a proposé dès les années soixante, une nouvelle définition en complément de celle des unités urbaines : les **zones de peuplement industriel ou urbain (ZPIU)**.

Les zones de peuplement industriel ou urbain (ZPIU) : une vision plus extensive de l'urbanisation

Les ZPIU sont composées de trois types de communes :

a) des unités urbaines

Toutes les unités urbaines appartiennent à une ZPIU, et chacune doit appartenir à une seule ZPIU. Toutefois, une ZPIU peut ne comprendre aucune unité urbaine, ou en comprendre une ou plusieurs.

b) des communes industrielles

Une commune rurale a été classée comme industrielle, si elle comptait un ou plusieurs établissements industriels et commerciaux ou administratifs (chantiers de bâtiment et des travaux publics mis à part) de 20 salariés au moins, à la condition toutefois que l'effectif total de ces établissements dépassât 100 salariés.

c) des communes dotoirs

Les communes-dotoirs sont tout d'abord les communes rurales non industrielles répondant à la condition suivante:

$$(\% \text{ sortants}) > 1,2x(\% \text{ ménages agricoles})$$

où % sortants = pourcentage d'actifs résidents
travaillant hors de la commune

% ménages agricoles = pourcentage de ménages ordinaires
vivant de l'agriculture.

Exemples :

pour 20 % de ménages agricoles, il suffisait de 24 % de sortants ;
pour 50 % de ménages agricoles, 60 % de sortants.

- De cette façon, on sélectionne les communes qui ont un faible taux d'agriculteurs ou/et une forte proportion de migrants alternants. C'est bien ce que l'on entendait par « communes-dortoirs ». Le problème est que les informations nécessaires à ce calcul ne sont disponibles que plusieurs mois, voire plusieurs années après le déroulement du recensement. Afin de ne pas retarder d'autant la nouvelle délimitation des ZPIU et d'avoir une définition du périmètre disponible dès la parution des premiers résultats, on évalue cette formule à l'aide de variables observées lors du recensement précédent (1954 pour les premières ZPIU dites « 1962 »,..., 1982 pour les ZPIU dites « 1990 »).
- Pour pallier en partie cet inconvénient, une formule de « rattrapage » permet de récupérer les communes « presque » dortoirs, dès lors qu'elles ont un taux de croissance démographique élevé. Elles sont probablement devenues communes-dortoirs depuis le dernier recensement. On décide donc de retenir les communes répondant à la condition suivante :

$$(\% \text{ sortants}) > 1,2 \times (\% \text{ ménages agricoles}) - 1,1 (\% \text{ variation de population})$$

où % variation population = pourcentage d'évolution de la population entre les deux derniers recensements.

Exemple :

pour 20 % de ménages agricoles et 10 % d'augmentation de population, il faut seulement 13 % de sortants.

Au cours des années soixante et soixante-dix, les ZPIU ont permis de mesurer et de décrire les principales caractéristiques des phénomènes de métropolisation et de périurbanisation. Cependant, victimes de leur « succès », elles ont petit à petit été atteintes de gigantisme, ainsi que le montrent la carte 1 de même que le tableau suivants :

Évolution des zones de peuplement industriel ou urbain (ZPIU)

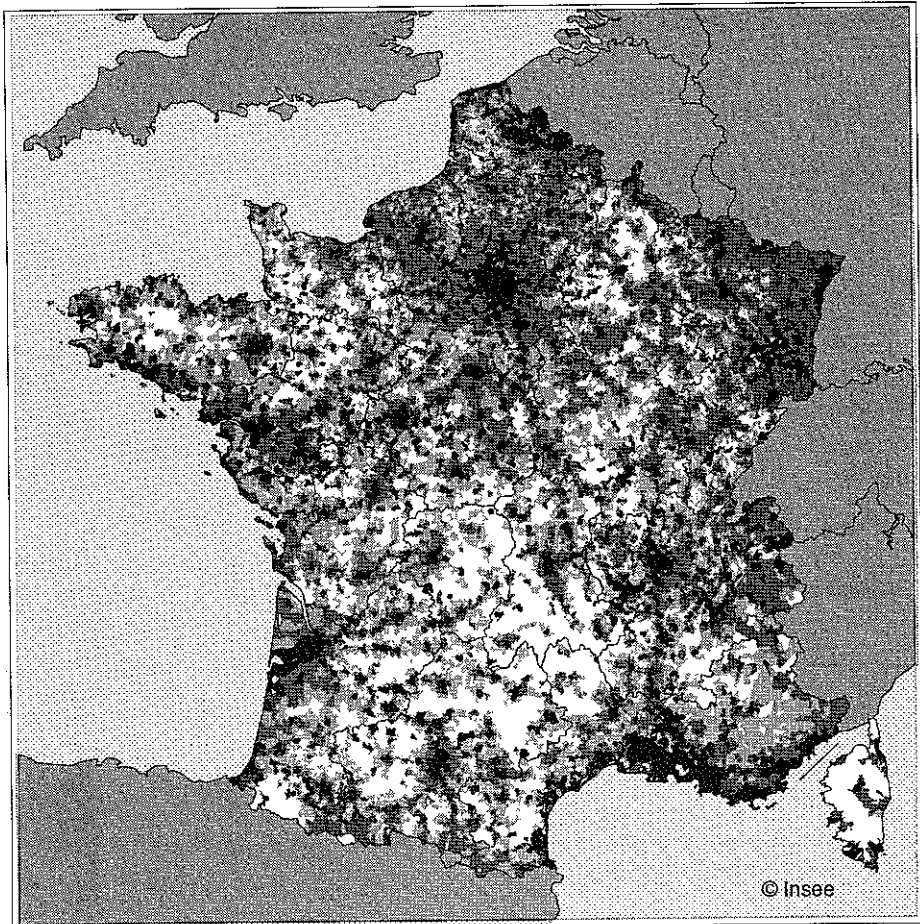
Recensement	Nombre de communes en ZPIU	% des communes en ZPIU	% de la population en ZPIU
1962	9 100	24	74
1975	12 000	33	83
1982	19 000	52	89
1990	28 500	78	96

Source : Insee - Recensement de la population

Rappelons que les « ZPIU 1990 » sont calculées sur la base des résultats du recensement de 1982 : la prise en compte des résultats du recensement de 1990 accentuerait encore ce phénomène, laissant probablement moins de deux millions d'habitants hors ZPIU. Dès lors, l'appartenance à une ZPIU n'est plus un critère discriminant : très utile, pendant trente ans, cette notion semble avoir atteint aujourd'hui sa limite.

Face à ce constat, il devenait nécessaire de définir un nouveau concept spatial capable de fournir une grille de lecture pertinente du territoire, cette grille devant être utilisée pour diffuser les résultats du prochain recensement de la population.

Carte 1-
Les zones de peuplement industriel ou urbain (ZPIU)
Évolution de 1982 à 1990



2. Investigation auprès d'experts internes et externes à l'Insee

Fin 1992, un questionnaire fut envoyé à toutes les directions régionales de l'Insee pour connaître leurs besoins en matière de zonage de type urbain/rural, ainsi que leurs critiques de fond sur la décomposition alors en vigueur.

Deux besoins se sont alors exprimés. Le premier, par l'ensemble des directions régionales, portait sur la prise en compte de l'aire d'influence des centres urbains, sur leur environnement immédiat. Un moyen de mesure généralement proposé de cette influence était les flux domicile-travail, en y incluant éventuellement des informations sur les équipements provenant de l'inventaire communal.

Le deuxième besoin, exprimé surtout par des régions à fort caractère rural, était une meilleure connaissance du monde rural, qu'il soit dynamique ou en voie de désertification.

Les critiques qui furent émises sur les ZPIU concernaient :

- l'utilisation contestable, dans les formules, d'une variable de dynamisme démographique (% de la variation de population), variable qui pouvait ensuite être utilisée pour décrire le zonage et produire des tautologies du style : les ZPIU, par essence dynamiques, sont dynamiques ;
- la problématique des pôles qui n'était pas exprimée clairement. La délimitation des unités urbaines d'une part, et du reste des ZPIU d'autre part, était en effet traitée de manière relativement distincte, sans lien apparent. Les migrations alternantes étaient utilisées uniquement en niveau, sans tenir compte de leurs directions ;
- le fait d'utiliser des données de recensements précédents pour le découpage de 1990, qui n'est plus tolérable aujourd'hui ;
- sans être d'une très grande complexité, la définition des ZPIU n'était pas des plus simples à présenter. Il faut reconnaître que peu de personnes, y compris à l'Insee, connaissaient par cœur leur définition précise. Le nouveau zonage devrait non seulement être plus pertinent, mais défini de façon suffisamment simple pour que les nombreux utilisateurs potentiels se l'approprient plus aisément.

Courant 1993, une série d'entretiens fut menée auprès de 26 personnes, dont la moitié travaille à l'Insee (*voir en annexe 1, la liste des interviewés*). Les personnes de l'extérieur appartenaient à des organismes tels que le Centre National de

de l'extérieur appartenait à des organismes tels que le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), la SEGESA, des universités, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), le SCEES.

Il s'agissait alors de recueillir le maximum d'idées, de pistes de recherche pour un nouveau zonage.

Un certain nombre de points ont été abordés :

Problèmes méthodologiques généraux :

- Deux types de démarches sont possibles pour décrire le territoire :

On peut réaliser soit une typologie de l'espace, soit un zonage relationnel. Dans une typologie, les éléments d'une même classe sont associés parce qu'ils se ressemblent en fonction de certains critères. Le résultat est alors généralement un morcellement du territoire.

Dans un zonage relationnel, les éléments d'une zone sont associés parce qu'ils ont des liens entre eux. Le lien est défini par l'intensité des échanges.

Certains pensent que ces deux démarches sont incompatibles, d'autres qu'il est possible de les raccorder.

- Il apparaît absolument nécessaire, comme pour les ZPIU, de pouvoir suivre le zonage au cours du temps. Cela implique une contrainte sur le choix des outils et des critères à utiliser.

- Dans la description du territoire, plusieurs options sont possibles dans le choix du concept ou de l'indicateur. On peut raisonner sur la population résidente, sur les emplois et les activités économiques, sur les équipements, sur l'occupation du sol ... Est-il possible de trouver un zonage unique, capable de répondre à ces différentes optiques ?

Distinction entre les notions d'urbanisation et d'agglomération

Comme on l'a vu précédemment, la mesure de l'urbanisation s'est faite jusqu'à présent à partir de la notion d'unité urbaine, c'est-à-dire d'agglomération (au moins

2 000 habitants, pas plus de 200 mètres ...). Or la plupart des interlocuteurs s'accordent pour dissocier les deux concepts d'urbanisation et d'agglomération. C'est qu'ils estiment qu'il existe des unités urbaines, relativement peu peuplées, qu'il faudrait classer dans le rural, car elles présentent des activités économiques dont la caractéristique est d'être tournée vers la société rurale environnante. Ces agglomérations rurales se caractérisent par une situation de dépendance hiérarchique vis-à-vis d'agglomérations plus importantes et par la présence d'un nombre restreint d'activités économiques (commerce de détail, services administratifs et enseignement). On y trouve tout de même nombre de sous-préfectures dont c'est la fonction essentielle, ce qui limite leur dépendance hiérarchique.

Ainsi, nombre d'auteurs, dès lors qu'ils veulent analyser les villes françaises, commencent par imposer un seuil minimal de population. L'inconvénient, c'est que ce seuil varie d'un auteur à l'autre. Exprimé en général en nombre, ce seuil est pour certains à 5 000 habitants, souvent à 10 000 habitants mais aussi à 20 000 habitants pour d'autres. Enfin, quelques uns considèrent qu'un seuil unique n'est pas probant, car ce seuil dépend de l'environnement. Une unité urbaine de 10 000 habitants ne joue sans doute pas le même rôle suivant qu'elle se trouve dans une région très rurale, ou à proximité d'une grande métropole.

Comment appréhender le périurbain ?

D'une manière générale, le territoire périurbain correspond à des espaces peu denses qui satisfont à une demande d'espace par les acteurs urbains : ménages pour se loger ou pour des activités de loisirs, et entreprises pour s'étendre.

Mais où arrêter les limites du périurbain, et notamment, faut-il restreindre le champ du périurbain par rapport aux ZPIU ? Quelques experts considèrent que ce qui prédomine, c'est l'extension continue et irréversible de la ville. L'explosion des ZPIU et leur recouvrement quasi total du territoire n'est dès lors plus aberrant. La société actuelle, avec ses moyens modernes de communication et de transport, a tendance en effet à uniformiser les comportements sur l'ensemble du territoire. Vouloir à tout prix distinguer un rural sans influence de la ville, serait un combat d'arrière garde.

Cependant, l'avis général va dans le sens d'un espace périurbain plus restreint que la notion de commune-dortoir des ZPIU. Il convient en effet de distinguer dans l'espace rural, un espace à dominante agricole qui, sans pouvoir être qualifié de « rural profond », ne saurait se définir comme essentiellement périurbain.

Pour mesurer le périurbain, les migrations alternantes (ou domicile-travail) sont considérées comme une variable fondamentale. Il est souvent recommandé de prendre en compte uniquement les migrants alternants vers le pôle, comme c'est le

cas dans les autres pays européens. Cependant, certaines communes périurbaines ne sont pas polarisées car elles sont attirées par plusieurs villes.

Le taux de migrants alternants peut parfois être trompeur, dans le cas de communes où la part des inactifs est importante. Une condition supplémentaire en valeur absolue est peut-être nécessaire. Enfin, le nombre de migrants n'est pas indépendant de la superficie de la commune, or la superficie moyenne des communes est variable d'une région à l'autre.

D'autres variables ont été proposées : données de l'inventaire communal, flux téléphoniques, importance de l'habitat individuel, poids de la construction neuve, existence d'un marché foncier de terrains à bâtir et dynamique de ce marché.

Ces différentes variables doivent permettre d'appréhender la demande d'espace des ménages. Il semble par contre plus difficile de caractériser la demande d'espace des entreprises.

Partitionner le rural hors périurbain

L'utilisation des ZPIU amenait à décomposer le monde rural en deux catégories : le rural en ZPIU représentait le périurbain ; le rural hors ZPIU était qualifié de « rural traditionnel » par les plus respectueux, de « rural profond » par les autres.

Cette partition du rural en deux catégories est généralement considérée comme insuffisante. Il semble nécessaire de faire des distinctions dans le rural non périurbain, qui n'est pas homogène. De plus, dans le concept de ZPIU, le rural est défini de manière résiduelle par rapport à l'urbain, et le rural profond de manière résiduelle par rapport au périurbain. Ceci est souvent considéré comme non satisfaisant et certains insistent sur la nécessité d'une définition positive du rural.

Plusieurs propositions de découpage du rural hors périurbain ont été faites :

- Le rural dynamique se caractérise par l'importance de l'agriculture en tant qu'utilisatrice de l'espace. La part de la superficie agricole utilisée, pourrait en être une mesure (mais attention aux conséquences de la politique agricole commune (PAC)) ;
- le rural attractif correspond aux besoins du tourisme et aux implantations de résidences secondaires et de retraités. Les espaces touristiques seraient cependant difficiles à classer, certains étant ruraux, d'autres urbains.
- les bassins industriels et agro-alimentaires, reprennent les critères des communes industrielles des ZPIU, en tenant compte des superficies, pour les

bassins industriels, des IAA et des gros agriculteurs pour les bassins agro-alimentaires ;

- les espaces délaissés se caractérisent par un excès de disponibilité d'espace par rapport à la demande des acteurs économiques. L'utilisation des densités de peuplement est souvent recommandée comme critère de partition. Certains recommandent de prendre les densités lissées, pour tenir compte de l'hétérogénéité du maillage communal ; d'autres font remarquer que la densité n'a de signification qu'en terme relatif par rapport à la densité de l'espace environnant, et qu'elle fait peut-être la part trop belle à l'existence ou à l'absence de forêts.

Délimitation des zones

Dans la démarche des ZPIU on commençait par déterminer les communes rurales susceptibles d'appartenir à une ZPIU. Ensuite seulement, on distinguait les zones les unes par rapport aux autres ; les pôles n'apparaissaient donc pas déterminants dans la définition du zonage.

Cette démarche pourrait être inversée. Il faudrait d'abord définir les pôles, puis agréger les communes ayant des liens suffisamment importants avec le pôle.

Comme on l'a vu, ces pôles ne seraient pas forcément toutes les unités urbaines. Ils pourraient être déterminés par le niveau de population, la densité ou encore la concentration des emplois, le taux d'emploi.

De plus, il pourrait y avoir différents niveaux de pôles, dans un système hiérarchisé. A côté des pôles urbains pourraient être définis des pôles ruraux. Plus que les migrations alternantes dans ce cas-là, le rayonnement serait mesuré par les données de l'inventaire communal. Il s'agirait alors d'un rayonnement de services. Cependant, la notion de polarisation ne serait pas très importante dans le rural, car les relations entre le bourg-centre et l'espace rural environnant ne sont pas nécessairement très intenses. On distinguerait alors dans l'espace rural communes équipées et communes non équipées.

La description de l'espace urbain et périurbain relèverait ainsi plutôt d'un zonage polarisé, tandis que celle de l'espace rural tendrait plutôt vers une typologie. La mise en cohérence des deux n'est pas évidente.

Ces entretiens ont débouché sur des conclusions variées et parfois contradictoires. Ils ont cependant permis d'éclaircir grandement le débat et de poser quelques jalons. Suite à ces entretiens, il a été convenu de retenir un certain nombre d'orientations.

La construction du nouveau zonage en remplacement des ZPIU pouvait se présenter de la façon suivante :

a/ des pôles à déterminer en premier = unités urbaines répondant à des critères de population ou d'emploi ;

b/ du périurbain sous l'influence de ces pôles = communes polarisées par ces pôles ; le critère de polarisation étant certainement les migrations alternantes et/ou les flux constatés par l'inventaire communal ;

c/ du rural dynamique au sein de l'espace rural = communes déterminées à partir de critères à tester ;

d/ le reste = communes n'appartenant pas aux trois catégories précédentes.

3. Principes de base pour un nouveau zonage

Un groupe de travail s'est constitué début 1994, sous l'égide des divisions « recensement » et « statistiques et études régionales ». Il était composé uniquement de personnes de l'Insee, représentant des directions régionales ou de la direction générale (*voir en annexe 2 la liste des participants*). Les réunions et nombreuses réflexions se sont déroulées sur deux années.

La méthode de travail a été très empirique. Diverses méthodes ont été testées avec des variables et des seuils différents. A chaque fois, les résultats obtenus étaient confrontés à la connaissance du « terrain » qu'avaient les participants. Il s'agissait avant tout de définir des villes et leur espace périurbain. Le seuil de définition de l'urbain est déjà quelque peu subjectif. Le seuil de définition de l'espace périurbain l'est encore davantage. On a en réalité plus affaire à un continuum qu'à une pure dichotomie.

Les participants avaient donc conscience que, quelle que soit la méthode employée, on aboutirait à une définition arbitraire et peut-être inadaptée dans certains cas précis. C'est le propre de toute nomenclature. Définir une nomenclature spatiale était bien l'objectif du groupe de travail. Au cours des premières réunions, quelques principes ont été retenus auxquels devait répondre le zonage final :

1. C'est un zonage d'étude. La nomenclature obtenue ne respecte donc aucune limite administrative, si ce n'est celles des communes et du territoire national.

2. Une unité urbaine ne peut être dissociée. Toutes les communes qui la forment sont affectées en bloc à un espace ou à une zone.

Les premiers tests ont été réalisés sur l'ensemble des communes. Mais il s'est avéré que des communes d'une même unité urbaine pouvaient être classées dans des catégories différentes. Il nous a paru plus judicieux de conserver l'unité de chaque agglomération. La continuité de l'habitat est une donnée physique qu'il serait dommage de ne pas respecter.

3. La notion de commune industrielle a été abandonnée.

La notion de commune industrielle ne semble plus très pertinente en tant que telle. La France a connu un déclin industriel important depuis une quinzaine d'années, signe d'une profonde mutation de l'économie. De plus, la notion de secteur industriel elle-même recouvre des types de fonction très différentes selon que l'on se trouve en espace rural ou urbain.

4. La référence à la population active agricole a été également abandonnée.

La population active agricole a été divisée par six durant les cinquante dernières années. Elle est devenue très minoritaire, y compris dans le monde rural. Elle différencie de plus en plus mal les différents types de communes au sein de celui-ci.

5. L'aspect urbain a été traité de façon prioritaire.

Le phénomène primordial aujourd'hui est le phénomène urbain et tout ce qui gravite autour. Les trois quarts de la population française sont urbains (au sens des unités urbaines) et le dernier quart est de plus en plus dépendant de l'économie urbaine. L'essentiel des moteurs de l'économie et en tout cas de l'emploi se situe dans les villes. On a tenté de décrire le territoire en observant la façon dont il était occupé par la population. Il paraissait donc cohérent de définir d'abord les espaces les plus peuplés, les plus dynamiques démographiquement, les villes et leurs banlieues, pour analyser ensuite le reste du territoire.

6. Constitution des aires urbaines autour de pôles déterminés à priori.

Deux démarches différentes ont été envisagées par le groupe :

1). On laisse s'agglomérer des communes entre elles sans définir a priori des pôles. Et c'est l'ampleur de la zone obtenue, le niveau de sa population, qui indiquent l'existence éventuelle d'un pôle urbain. Ce type de démarche est possible avec des logiciels de zonage tels que « MIRABELLE » ou « ZONAGE ».

2). *La définition des pôles urbains précède celle de l'espace périurbain.*

S'il n'y a pas eu d'unanimité sur ce sujet, le choix s'est porté sur la seconde solution consistant à définir ce qu'est une « ville » pour ensuite mesurer son aire d'attraction.

7. Le critère unique de mesure de l'attraction urbaine est constitué par les migrations alternantes.

L'utilisation des migrations alternantes a été évoquée par la plupart des spécialistes du sujet.

8. Mise en évidence d'espaces connexes plus vastes contenant plusieurs aires urbaines. Dans de tels ensembles, les communes périurbaines peuvent être attirées par plusieurs de ces aires.

Dans une conurbation, où plusieurs agglomérations sont relativement proches, des communes rurales ou urbaines peuvent envoyer globalement dans celles-ci une forte proportion d'actifs, sans qu'elles soient très attirées par l'un ou l'autre de ces pôles. Ces communes sont tout autant périurbaines que des communes fortement attirées par un seul pôle.

Le groupe de travail a remis ses premières conclusions et propositions dans un rapport à la fin 1994. Ce rapport a été soumis à l'ensemble des directions régionales. Un certain nombre de critiques ont été émises, plus particulièrement sur la décomposition de l'espace rural (voir chapitre 7. L'espace à dominante rurale). Le groupe s'est donc remis au travail pour proposer une nouvelle définition présentée dans un rapport final au début de l'été 1995. Il a modifié ses définitions concernant l'espace à dominante urbaine, mais a surtout restreint ses ambitions en ne proposant plus de décomposition de l'espace à dominante rurale. Le nouveau zonage en aires urbaines était né.

Il peut se présenter de deux manières :

en typologie

1. Espace à dominante urbaine
 - 1.1. Pôles urbains
 - 1.2. Communes périurbaines
 - a) Couronnes périurbaines
 - b) Communes multipolarisées
2. Espace à dominante rurale

en zones emboîtées

1. Espace à dominante urbaine
 - 1.1 Espace urbain
 - 1.1.1 Aire(s) urbaine(s)
 - a) Pôle urbain
 - b) Couronne périurbaine
 - 1.1.2. Communes multipolarisées
 2. Espace à dominante rurale

Nous allons maintenant passer en revue les différentes catégories d'espace définies, en précisant à chaque fois quelques unes des hypothèses testées, et la définition finalement adoptée.

4. Les pôles urbains

A travers les pôles urbains c'est bien la notion de ville qu'il s'agissait d'approcher. Le terme de ville n'a cependant pas été retenu car trop usité dans le langage courant. Il aurait certainement conduit à des utilisations impropres.

Pour définir la ville, le mieux était pour le groupe de faire des hypothèses et de comparer le résultat à la connaissance concrète des villes qu'avaient les participants.

Une ville peut se définir de diverses manières :

- **démographiquement.** Elle est un lieu de rassemblement important de population sur une superficie restreinte.
- **morphologiquement.** C'est un ensemble conséquent de constructions serrées dédiées au logement des hommes et à leurs activités.
- **économiquement.** Dans le temps, elle était le lieu de développement du commerce, de l'artisanat, de toutes sortes d'activités qui s'épanouissaient dès lors qu'un surplus agricole des campagnes le permettait. Aujourd'hui, elle serait le lieu d'activités du tertiaire supérieur.
- **administrativement.** Elle est le lieu d'exercice du pouvoir. Elle a donc ses représentations administratives.
- **en terme d'équipement.** Elle possède un lycée, un hôpital, une caisse de sécurité sociale, un hypermarché.
- culturellement.

Le but du groupe était de trouver une définition simple pouvant grosso modo résumer les différents aspects d'une ville. Lourde tâche.

Le plus simple, au départ, a été de passer en revue les différents seuils de population et de voir les problèmes qu'ils posaient.

Ces seuils de population ont été appliqués aux unités urbaines. Rappelons que cette notion d'unité urbaine n'a pas été abandonnée. Elle représente une réalité morphologique qu'il est intéressant de suivre au cours du temps. Mais elle n'apparaît plus comme condition suffisante pour définir le concept de ville.

Tout le monde s'est accordé pour dire qu'en dessous de 5 000 habitants, une unité urbaine ne peut raisonnablement pas être considérée comme une ville. Au-dessus de 20 000 habitants, on ne prend guère de risque à les qualifier toutes ainsi. La difficulté a été de trouver un seuil intermédiaire.

Un seuil trop élevé présente l'inconvénient d'éliminer des unités urbaines qui possèdent les principales fonctions urbaines qui localement jouent un rôle important. Les cas de Figeac et Foix en Midi-Pyrénées, ou Dourdan en Ile-de-France, ont été cités parmi d'autres. De plus, certaines zones d'emploi ont des pôles qui sont des unités urbaines de moins de 10 000 habitants. Il serait gênant d'avoir trop de zones d'emploi sans pôle urbain.

Un seuil plus faible présente quant à lui l'inconvénient de classer comme ville des grosses unités urbaines, certes peuplées, mais qui ne remplissent essentiellement que la fonction résidentielle. C'est le cas de grosses banlieues urbaines situées à la périphérie d'agglomérations très importantes comme Paris ou Lyon. Une part importante de leur population peut quotidiennement travailler dans la mégapole.

Un simple seuil de population s'avérant insuffisant, l'idée est venue de prendre en compte également le taux d'emploi, rapport des emplois au lieu de travail aux actifs résidents ayant un emploi. Ce taux d'emploi permet de prendre en compte le contexte spatial. A même niveau de population, une unité urbaine proche d'un grand pôle sera peu attractive. Elle aura un taux d'emploi faible. Ailleurs, son taux d'emploi élevé sera le signe de son rôle de ville.

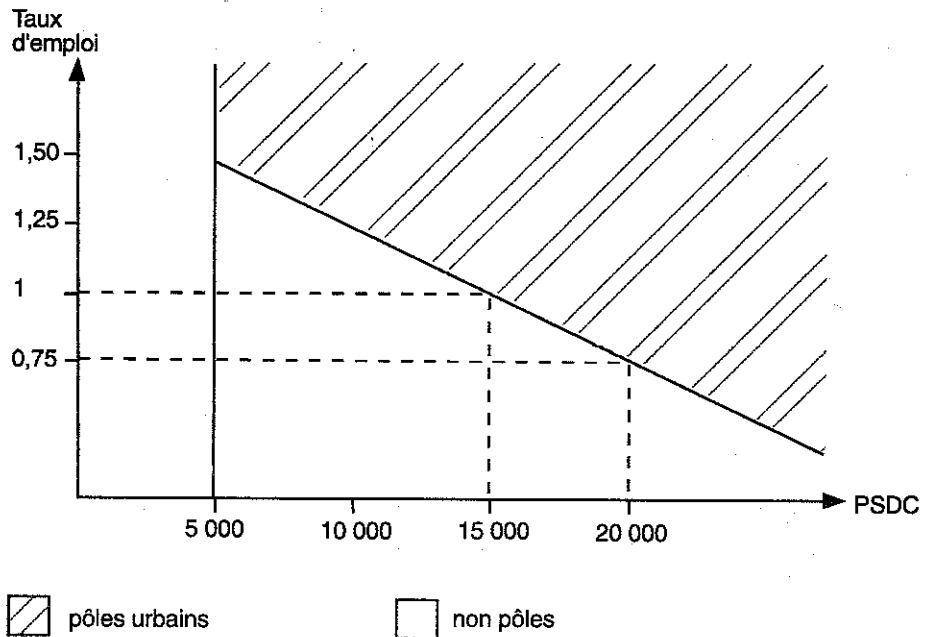
La définition des pôles urbains dans le rapport intermédiaire a ainsi été de cette nature. On a éliminé toutes les unités urbaines de moins de 5 000 habitants. Et l'on a exigé aux autres unités urbaines un taux d'emploi d'autant plus élevé que leur population était plus faible. La formule était la suivante :

$$TE > 1,75 - PSDC/20\ 000$$

où : TE = Taux d'Emploi

PSDC = Population Sans Double Compte

Cela donnait le graphique suivant :



Le taux d'emploi devait ainsi être supérieur à 1 pour une agglomération de 15 000 habitants, supérieur à 1,5 pour une agglomération de 5 000 habitants.

Dans la pratique, on excluait ainsi un certain nombre « d'unités urbaines dortoirs », et une seule unité urbaine de plus de 20 000 habitants (Savigny-le-Temple).

À un instant donné, cette définition était très intéressante. Le problème est qu'en évolution on pouvait voir disparaître des pôles, et cette disparition aurait été difficile à présenter.

Il était en effet fort possible qu'une agglomération voit sa population et ses emplois augmenter, et dans le même temps, son taux d'emploi diminuer : elle pouvait alors sortir du champ des pôles urbains. Quelques cas ont ainsi été constatés entre 1982 et 1990. Il aurait été peu aisé d'expliquer qu'une agglomération ait perdu son statut de pôle urbain au cours d'une période durant laquelle sa population et ses emplois ont augmenté.

On est donc revenu à une formulation plus simple, et donc plus facile à expliquer. Plutôt que de revenir à un seuil de population, on a choisi un seuil d'emploi, ce qui sous-entend un certain niveau d'attractivité. L'on a vérifié en outre qu'il n'y avait pas attraction du pôle considéré vers un autre pôle urbain.

La définition finalement retenue est la suivante :

Pôle urbain : unité urbaine offrant 5 000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

Tous les pôles urbains ainsi définis ont plus de 10 000 habitants (excepté un seul) mais la réciproque n'est pas vraie.

5. Aires urbaines - communes périurbaines

Très vite, il est apparu que l'élément déterminant dans la définition du périurbain était l'attraction qu'exerçaient les emplois de la ville sur celui-ci. Le niveau de migrations alternantes en est l'expression idéale, mais quel niveau choisir avec un minimum d'arbitraire ?

L'application du logiciel ZONAGE a d'abord été proposée, son avantage étant de ne pas décider d'un seuil a priori. Ce logiciel intègre en effet dans son fonctionnement trois contraintes non paramétrées :

1. Maximisation du nombre de zones,
2. Minimisation des échanges entre zones,
3. Cohérence du zonage, chaque commune appartenant à la zone à laquelle elle est le plus liée.

Utilisé avec le nombre de sortants comme lien, ce logiciel avait déjà permis de proposer une partition complète et unique du territoire en bassins d'emploi. Un maximum de zones cohérentes avait été obtenu, chaque commune étant rattachée à la zone où elle envoyait le plus d'actifs résidents.

Utilisé avec le nombre de sortants et de stables comme lien, le même logiciel permettait de définir également des espaces périurbains. Les communes ayant une majorité d'actifs stables, c'est-à-dire travaillant dans leur commune de résidence, constituaient autant de zones monocommunes. Il s'agissait pour l'essentiel de communes rurales. À l'inverse, les communes au lien devenu au fil du temps minoritaire avec elles-mêmes, constituaient des zones multicomunes. Parmi ces zones, celles incluant un ou plusieurs pôles urbains pouvaient être qualifiées d'aires urbaines.

L'aspect « boîte noire » de la procédure a conduit à ne pas la retenir. S'il en est fait mention ici, c'est que cette méthode a servi de point de référence pour le choix du seuil fixe de migrations alternantes finalement retenu.

Dans un premier temps, il a été convenu d'utiliser un critère simple : le pourcentage d'actifs de chaque commune rurale ou unité urbaine allant travailler vers un pôle urbain ; ce pôle ayant été défini précédemment. Après divers tests, et au vu de la comparaison avec les résultats du logiciel ZONAGE, on a abouti à un seuil de 33,3 %, soit un tiers d'actifs.

Chaque pôle urbain était ainsi entouré d'une couronne périurbaine, où un tiers des actifs se rendaient quotidiennement dans le pôle pour y travailler. L'étendue de ces couronnes était bien plus restreinte que ne l'était celle des ZPIU, et elle semblait correspondre à ce vers quoi on voulait tendre. Là encore, le seuil d'un tiers a quelque chose d'arbitraire, propre à toute nomenclature.

C'est cette définition qui a été proposée dans le rapport intermédiaire. Si elle n'a soulevé quasiment aucune critique au sein de l'Insee, si ce n'est de façon minoritaire au sein du groupe de travail, elle a fait réagir un universitaire américain de passage en Finlande (mais connaissant très bien le concept de ZPIU, ça existe), M.Seymour Sacks. Sa critique était qu'on ne prenait en compte que l'attraction des emplois du pôle urbain lui-même. Or ce qui se rencontre fréquemment aux Etats-Unis et qui a tendance à se retrouver chez nous, c'est que les entreprises ont souvent intérêt à se délocaliser en périphérie des villes, et parfois en dehors même des limites de l'agglomération. Elles y trouvent du terrain bon marché, facilement accessible par la suite, pour y implanter leurs établissements. On reconnaît là certains hypermarchés souvent spécialisés ou certaines zones d'activité. Ces établissements participent pleinement à l'activité économique de la ville (au sens large) et doivent être pris en compte dans l'étendue de l'espace périurbain.

Pour les prendre en compte, il faut utiliser un logiciel du type MIRABELLE ou ZONAGE. Ces logiciels utilisent dans leurs agrégations successives ce que l'on nomme de manière imagée l'effet « boule de neige ». Ce type de méthode avait effectivement été envisagé lors des premières réunions du groupe, mais avait été laissé de côté pour sa relative complexité. On est finalement revenu en arrière et on a préféré pour cette fois le côté complexe mais plus satisfaisant.

Ainsi, lors de la délimitation des couronnes périurbaines, on commence dans une première étape par sélectionner les communes rurales ou unités urbaines, envoyant un certain pourcentage de migrants alternants vers le pôle urbain. Dans une deuxième étape sont ajoutées celles qui vérifient la condition par rapport à l'ensemble provisoirement formé par le pôle urbain et les communes sélectionnées à la première étape ; etc....

On aboutit, pour un même seuil de migrants alternants, à des couronnes périurbaines plus étendues. Pour limiter cette étendue, on a relevé le seuil à 40 % (annexe 4).

Les définitions finalement retenues sont donc les suivantes :

Aire urbaine : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

6. La multipolarité

La plus grande originalité dans les conclusions du groupe tient à cette volonté de prendre en compte le phénomène de multipolarité. Très rapidement dans les discussions est venue l'idée qu'une commune fortement attirée par des emplois urbains, situés dans différents pôles, était également périurbaine.

Il n'était pas question de faire du typologique dans cette partie du zonage. Au niveau de migrations alternantes s'est donc ajoutée la contrainte de connexité : les communes, attirées par plusieurs pôles, devaient en outre former un ensemble connexe avec eux et leur couronne périurbaine. Pour que cet ensemble de communes soit un complément des aires urbaines, on a considéré les flux allant vers les aires urbaines (pôles et couronnes correspondantes).

Le critère de contiguïté et de connexité est important dans cette définition. Le simple contact entre deux communes peut créer un effet de chaîne et faire se rejoindre entre elles de nombreuses aires urbaines. Cela donne parfois un aspect plus fragile à cet ensemble connexe qu'on a dénommé espace urbain. Pour ne pas ajouter à cet effet en chaîne, on n'a pas appliqué cette fois d'effet « boule de neige ».

Pour rester cohérent avec la définition des aires urbaines, on a pris le même seuil de migrants alternants : 40 %. Les communes ainsi définies ont pris le nom de communes multipolarisées (*annexe 5*).

L'algorithme de délimitation des espaces urbains opère de façon descendante :

1. On repère tous les atomes (communes rurales ou unités urbaines non pôles) dont plus de 40 % des actifs travaillent dans l'ensemble des aires urbaines de France métropolitaine. On établit la liste des zones connexes Z1 ainsi formées par ces communes, plus les aires urbaines.
2. Parmi l'ensemble des atomes d'une zone Z1, on repère ceux dont plus de 40 % des actifs travaillent dans les aires urbaines de cette zone. On établit une nouvelle liste de zones connexes Z2.
3. On itère - les zones étant décroissantes et incluant les aires urbaines - il y a nécessairement convergence. Le processus converge pour le RP90 en 3 étapes

Z1 à Z3. La carte Z3 est celle des espaces urbains. On remarque qu'apparaissent d'assez nombreuses zones multipolaires - ce qui était recherché par cette méthode.

44 espaces urbains multipolaires ont ainsi été définis en 1990. Celui contenant Paris est le plus important ; il comprend 44 aires urbaines.

Pour éclairer la hiérarchie et les liaisons entre les différentes aires qui constituent chaque espace multipolaire, on a à nouveau utilisé le logiciel MIRABELLE. Il a été appliqué pour chacun d'entre eux à partir des éléments géographiques suivants : chaque aire urbaine prise dans sa globalité, et chaque commune multipolarisée. On obtient ainsi un graphe qui permet de visualiser les hiérarchies et les emboîtements entre les différentes aires.

La définition de ces communes multipolarisées et des espaces urbains vient en dernier pour compléter l'espace à dominante urbaine. Mais le choix de mettre en lumière cette multipolarité n'a pas été sans conséquence sur la définition des aires urbaines. En l'absence de cette notion de communes multipolarisées à 40 %, on aurait pu éventuellement définir plusieurs couronnes périurbaines autour du pôle urbain, avec différents seuils, 40 %, 30 %, 20 %.

Les définitions retenues sont les suivantes :

Communes multipolarisées : communes rurales et unités urbaines situées hors des aires urbaines, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

Espace urbain multipolaire : ensemble d'un seul tenant de plusieurs aires urbaines et des communes multipolarisées qui s'y rattachent.

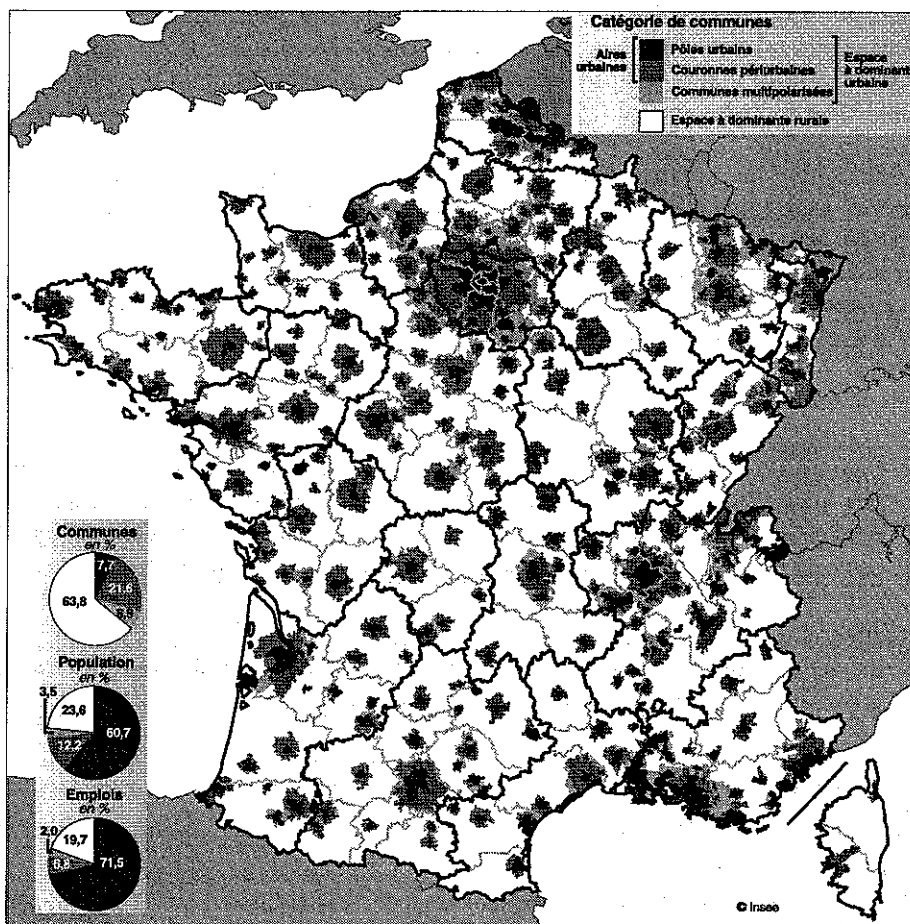
Espace urbain monopolaire : aire urbaine qui ne fait partie d'aucun espace urbain multipolaire.

Communes périurbaines : communes des couronnes périurbaines et communes multipolarisées.

Espace à dominante urbaine : ensemble des pôles urbains et des communes périurbaines ; peut se définir également comme l'ensemble des aires urbaines et des communes multipolarisées ; ou encore comme l'ensemble des espaces urbains, monopolaires et multipolaires.

On a représenté sur la carte 2 les 36570 communes de la France métropolitaine suivant leur appartenance aux différents types.

Carte 2- Le zonage en urbaines 1990 (ZAU)



7. L'espace à dominante rurale

Cet espace a finalement été défini comme suit :

Espace à dominante rurale : ensemble des communes rurales et unités urbaines n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine.

Cet espace demeure défini de manière résiduelle par rapport à l'espace à dominante urbaine.

Il n'a pas été décomposé, comme cela était prévu aux débuts du groupe de travail, et comme cela était demandé par de nombreux interlocuteurs.

Le groupe a, en cours de route, revu à la baisse ses ambitions et décidé de ne s'occuper finalement que de l'espace à dominante urbaine. L'espace restant, dit à dominante rurale, comprend des communes rurales faiblement attirées par les pôles urbains, mais également des petites unités urbaines n'ayant pas assez d'emplois pour être qualifiées de pôles urbains, mais suffisamment sans doute pour avoir leur propre autonomie. On voit bien que cet espace est loin d'être homogène, entre des communes faiblement sous influence urbaine, mais peut-être pas de manière négligeable, des unités urbaines jouant localement un certain rôle, et des communes rurales éloignées de tout.

Dans un rapport intermédiaire, le groupe de travail proposait une décomposition plus fine de cet espace. Prendre un seuil plus bas pour les migrations alternantes a été testé (10% de migrations alternantes) mais c'était trop faible pour être pertinent.

De nombreux spécialistes du monde rural considèrent de toutes façons que cet espace ne se structure pas de la même manière que l'espace à dominante urbaine. En revanche ce qui est primordial, c'est le niveau d'équipement et le rayonnement qu'il procure aux petits pôles bien dotés, les bourgs centre.

Au préalable, le groupe de travail a passé en revue un certain nombre de critères qui ont pu être évoqués ici ou là :

- la surface agricole utile (SAU) ne paraît plus être discriminante dans la mesure où l'agriculture ne joue plus un rôle prépondérant en terme d'actifs. De plus, elle fournit une description de la manière dont est utilisé le territoire pour la production agricole, et ne renseigne pas sur l'occupation du territoire par la population (l'Ile-de-France par exemple reste une grande région agricole).

- la proportion de résidences secondaires qui peut être le signe d'une pré-urbanisation, ou d'un dynamisme touristique, n'a pas été retenue du fait de sa médiocre qualité statistique.
- la part de réserves foncières provient d'une source difficile à mobiliser.
- le poids des inactifs ou des personnes âgées a été jugé d'utilisation difficile.
- la part de construction neuve a été également évoquée sans être retenue.
- enfin la densité de population, fréquemment citée, a été jugée d'une utilisation délicate. Le maillage communal n'est pas du tout homogène sur l'ensemble du territoire, et les lissages du genre « températures urbaines » ne semblent pas lever complètement la difficulté.

L'option a donc été prise de travailler à partir des informations de l'inventaire communal, qui, à l'époque, devait précéder d'une année le recensement de la population.

À partir de l'inventaire communal ont été sélectionnés 22 équipements. Cette liste d'équipements a été obtenue à partir d'une classification hiérarchique ascendante sur les indices de co-attractivité de 55 équipements (cf. Insee-Première numéro 325 - juin 1994 : « L'influence des villes et des bourgs-centres » V. Vallès-P Hugon). Les équipements caractéristiques des bourgs-centres sont les commerces non alimentaires, les services financiers (banque, caisse d'épargne, étude de notaire), les services locaux de l'Etat (gendarmerie, perception, collège) et certains professionnels de santé tels : le dentiste, le kinésithérapeute, le vétérinaire et l'ambulancier.

On a alors défini des pôles de services qui possédaient au moins 16 équipements sur la liste des 22.

Ensuite a été défini un espace rural proche comprenant toutes les unités urbaines non encore sélectionnées jusqu'à présent, ainsi que toutes les communes rurales n'appartenant pas à une aire urbaine, n'étant pas pôle de services, mais dont la distance moyenne aux 22 équipements est inférieure à 12 km.

Pour chaque équipement, la distance est calculée par rapport à la commune où l'équipement est réellement fréquenté (tel que cela apparaît dans l'inventaire communal).

Enfin, l'espace rural éloigné comprenait les communes rurales dont la distance moyenne aux 22 équipements est supérieure à 12 km.

Cette décomposition de l'espace à dominante rurale, présentée dans le premier rapport, n'a malheureusement pas été validée par les directions régionales. Cela est dû sans doute en partie à cause de l'inventaire communal lui-même qui donnait des informations par commune parfois incohérentes entre elles. Cela était dû plus sûrement à cette notion de distance calculée à vol d'oiseau qui n'a pas la même signification d'une région à l'autre. Certaines régions ne retrouvaient pas ce qu'elles croyaient être leur rural profond.

D'autres trouvaient du rural éloigné tout près des centres urbains.

Il a donc été décidé de laisser de côté pour l'instant cette décomposition. On peut signaler cependant que la porte reste ouverte. Elle a d'ailleurs été franchie pour une prochaine publication sur « les espaces ruraux » dans la collection Contours et Caractères. Une décomposition plus fine de l'espace à dominante rurale était indispensable pour la réalisation de cet ouvrage. Elle a été réalisée par un petit groupe Inra/Insee tout en respectant l'espace à dominante urbaine.

Cette décomposition n'a toutefois pas le caractère de nomenclature Insee comme le zonage en aires urbaines.

Elle a été bâtie sur le critère des migrations alternantes, une valeur intermédiaire de 20 % étant retenue.

Ont donc été distinguées au sein de l'espace à dominante rurale : des communes qui, sans se trouver sous une forte dépendance de la ville, sont néanmoins sous une influence urbaine plus diffuse ; des communes ou unités urbaines qui, du fait d'un nombre d'emplois encore conséquent et d'une certaine attractivité vis-à-vis de leur environnement, peuvent être considérées comme de petits pôles d'emplois ; des communes placées sous l'influence de ces petits pôles ; enfin les autres communes forment alors une catégorie de rural isolé. Les communes appartenant à l'espace à dominante rurale sont ainsi réparties selon les quatre catégories suivantes :

- du rural sous faible influence urbaine : il s'agit des communes rurales ou unités urbaines dont 20 % ou plus des actifs vont travailler dans l'une quelconque des aires urbaines définies dans le ZAU (*carte 3*) ;

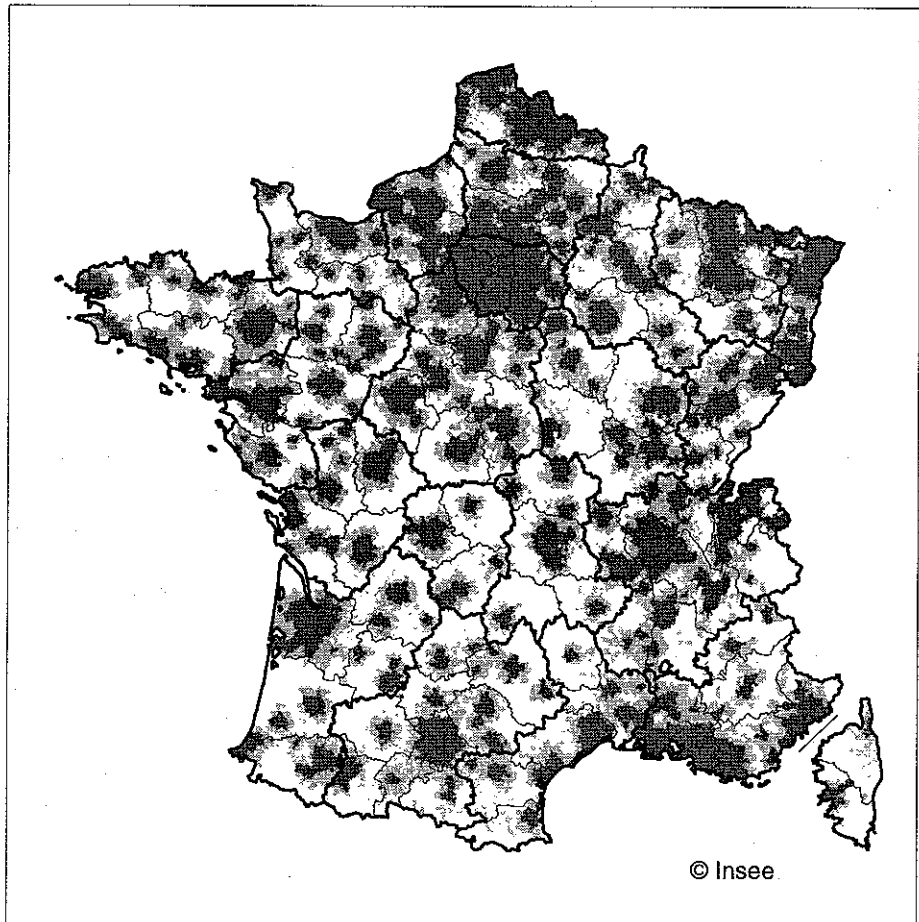
- des pôles ruraux : sont considérées comme telles les communes rurales ou unités urbaines qui regroupent 2 000 emplois ou plus (c'est-à-dire entre 2 000 et 5 000 emplois) et dont le nombre d'emploi est supérieur ou égal au nombre d'actifs résidents (taux d'emploi ≥ 1) (*carte 4*) ;

- du rural sous l'influence des pôles ruraux : il s'agit ici des communes rurales ou unités urbaines dont plus de 20 % des actifs résidents vont travailler dans l'un quelconque des pôles ruraux. Il ne nous a pas semblé nécessaire de distinguer, à

l'instar de ce qui a été fait pour les pôles urbains, les sphères respectives de ces petits pôles. Du fait du caractère géographiquement limité de leur influence, on a préféré repérer globalement celle-ci.

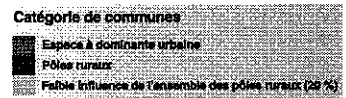
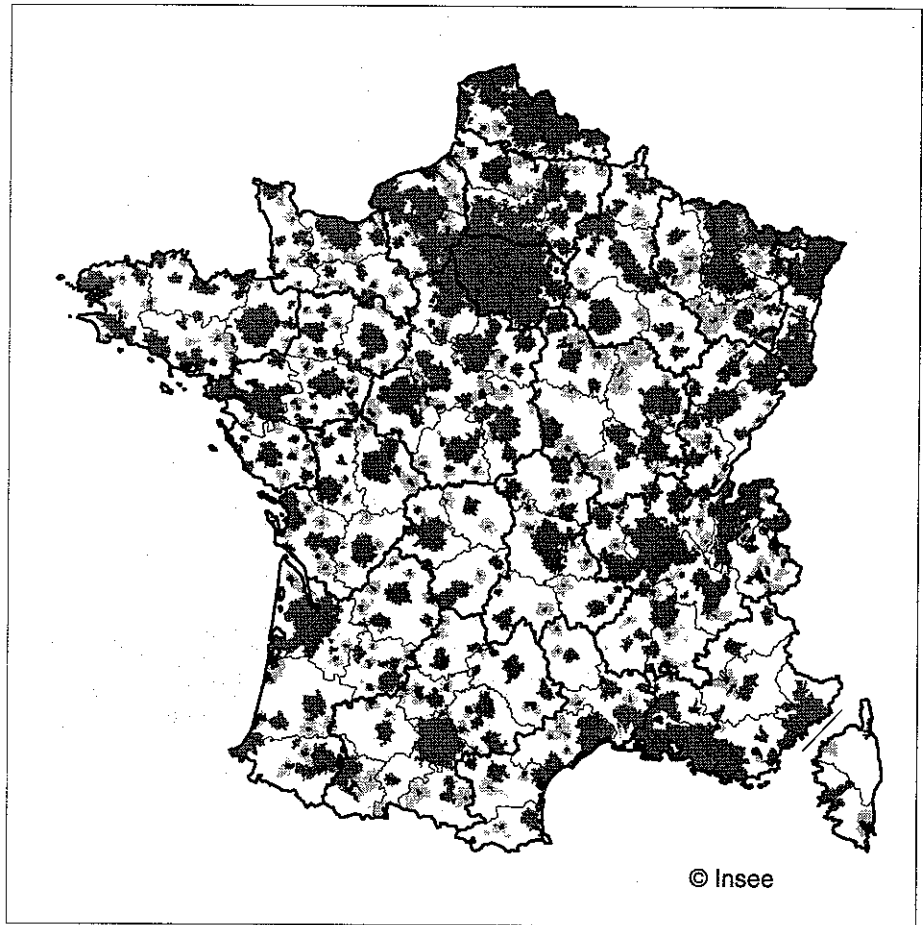
- du rural isolé : celui-ci est constitué de toutes les autres communes rurales ou unités urbaines (*carte 5*).

Carte 3- Communes sous faible influence des aires urbaines

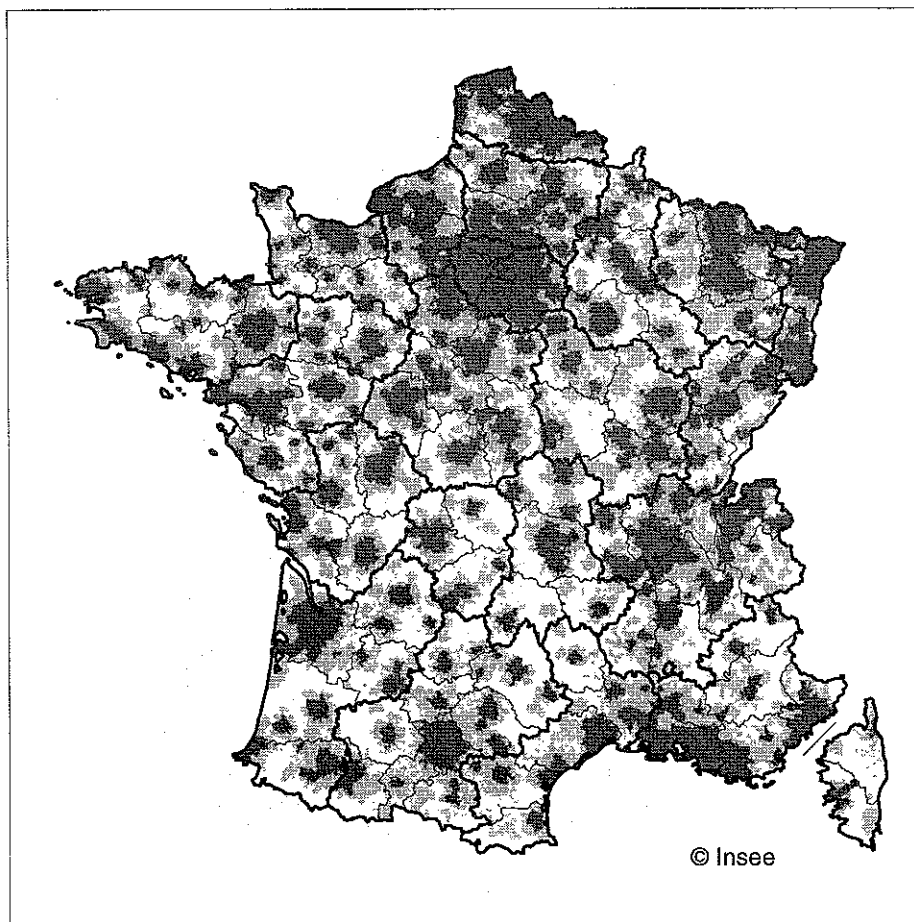


Catégorie de communes
■ Espace à dominante urbaine
■ Faible influence de l'ensemble des aires urbaines (20 %)




**Carte 4-
Pôles ruraux et leur aire d'influence**



Carte 5- Rural isolé



Catégorie de communes

-  Espace à dominante urbaine
-  Pôles ruraux et leur aire d'influence et communes sous faible influence des aires urbaines
-  Rural isolé

Bibliographie

- Camus M., Ricci C. (1996), « Aires urbaines : au-delà des agglomérations », Insee Bourgogne, *Dimensions* n° 36, août.
- Heller J.L., Laganier J. (1996), « 4 habitants sur 5 de la façade méditerranéenne résident dans les espaces urbains », Insee Languedoc-Roussillon, *Repères pour l'économie Languedoc-Roussillon*, n° 22, 3^{ème} trimestre.
- Insee (1990), Composition communale des unités urbaines : population et délimitation 1990.
- Insee (1992), Composition communale des zones de peuplement industriel ou urbain : population et délimitation 1990.
- Insee (1997), Composition communale du zonage en aires urbaines : population et délimitation 1990, *Nomenclatures et codes*, à paraître.
- Insee Bretagne (1996), « Les aires urbaines », *Octant*, n° 65, juin.
- Insee-Inra (1997), *Les espaces ruraux*, Insee, Contours et caractères, à paraître.
- Jacquier J. (1996), « Nouveaux espaces », Insee Pays de la Loire, *Référence Pays de la Loire*, n° 14, avril.
- Julien P. (1996), « Urbain et rural : une nouvelle approche », Insee-Midi-Pyrénées *6 pages*, n° 10, février.
- Laganier J., Le Jeannic T. (1996), Rapport intermédiaire : « Aires d'attraction urbaine et espace rural pour succéder aux ZPIU/hors ZPIU », note interne Insee du 28 octobre 1994 n° 246/H323/TLJ-JL/DP.
- Laganier J., Le Jeannic T. (1996), « Rapport final pour le remplacement des ZPIU », note interne Insee du 12 mars 1996 n° 48/H323/TLJ/DP.
- Le Gléau J.P., Pumain D., Saint-Julien T. (1996), « Villes d'Europe : à chaque pays sa définition », *Économie et statistique*, n° 294-295.
- Le Jeannic T. (1996), « Une nouvelle approche territoriale de la ville », *Économie et statistique*, n° 294-295.
- Le Jeannic T. (1996), « Migrations et croissance urbaine », in *Données urbaines*, sous la direction de D.Pumain et F.Godard, PIR-Villes, Anthropos éditeur.

Le Jeannic T. (1997), « Pôles urbains et périurbanisation : le zonage en aires urbaines », *Insee première*, n° 516, 1997.

Le Jeannic T. (1997), « Trente ans de périurbanisation », *Économie et statistique*, à paraître.

Loonis Vincent (1996), « Le ZAU remplace les ZPIU », *Insee Aquitaine* n° 37, juillet.

Marpsat M. (1993), « Déchiffrer la ville », *Courrier des statistiques*, n° 67-68, décembre, pp. 27-35.

Robert I. (1996), « Urbain, rural : des concepts qui évoluent », Insee Centre, *L'économie du Centre* n° 15, octobre.

Técher G. (1996), « Le zonage en aires urbaines », Insee revue *Champagne-Ardenne* n° 5

Vallès V. (1996), « les aires urbaines », Insee Auvergne, *Le point économique de l'Auvergne* » n° 47, juillet 1996.

Willm Y., Court Y., Gauthier O. (1996), « Les espaces urbains, l'espace rural, une nouvelle partition du territoire », Insee Poitou-Charentes, *Décimal* n° 165, avril.

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Personnes internes à l'INSEE :

M. DE LOS SANTOS	Chef de la Division Agriculture
M. HILAL	Division Agriculture
Mme MARPSAT	Chef de la Division Études Sociales
M. TERRIER	Mission Systèmes d'Études et de Diffusion de Données Locales
M. ANFRÉ	Chef de la Division Statistiques Communales et Locales
M. COURSON	Division Statistiques Communales et Locales
M. DESPLANQUES	Chef de la Division Études et Enquêtes Démographiques
M. CASTELLAN	Mission Ville
M. LE FILLATRE	Direction des Statistiques Economiques
M. RONSAC	Direction Régionale d'Île-de-France
M. LE JEANNIC	Direction Régionale d'Île-de-France
M. JULIEN	Direction Régionale de Midi-Pyrénées
M. LAURENT	Direction Régionale de Bretagne

Personnes extérieures

M. JAYET	Université de Lille
----------	---------------------

Mme SAINT-JULIEN	Centre National de Recherche Scientifique
M. SCHMITT	Institut National de la Recherche Agronomique
M. CAVAILHES	Institut national de la Recherche Agronomique
M. BIRABEN	Institut National des Études Démographiques
M. BONTRON	SEGESA
M. KAYSER	Université du Mirail Toulouse
M. MENDRAS	Observatoire Français des Conjonctures Economiques
M. LE BRAS	École des Hautes Études en Sciences Sociales
Mme RATTIN	Service Statistique du Ministère de l'Agriculture
Mme CAVALIER	Service Statistique du Ministère de l'Agriculture
M. LUSSON	Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme
MM. DUPORT, LERY	Délégation à l'Aménagement du
MM. GASTAMBIDE, PHILIZOT	Territoire et à l'Action Régionale
M. WELLHOFF, Mme DELAMARRE	
Mme HAUTROUCHARD	

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

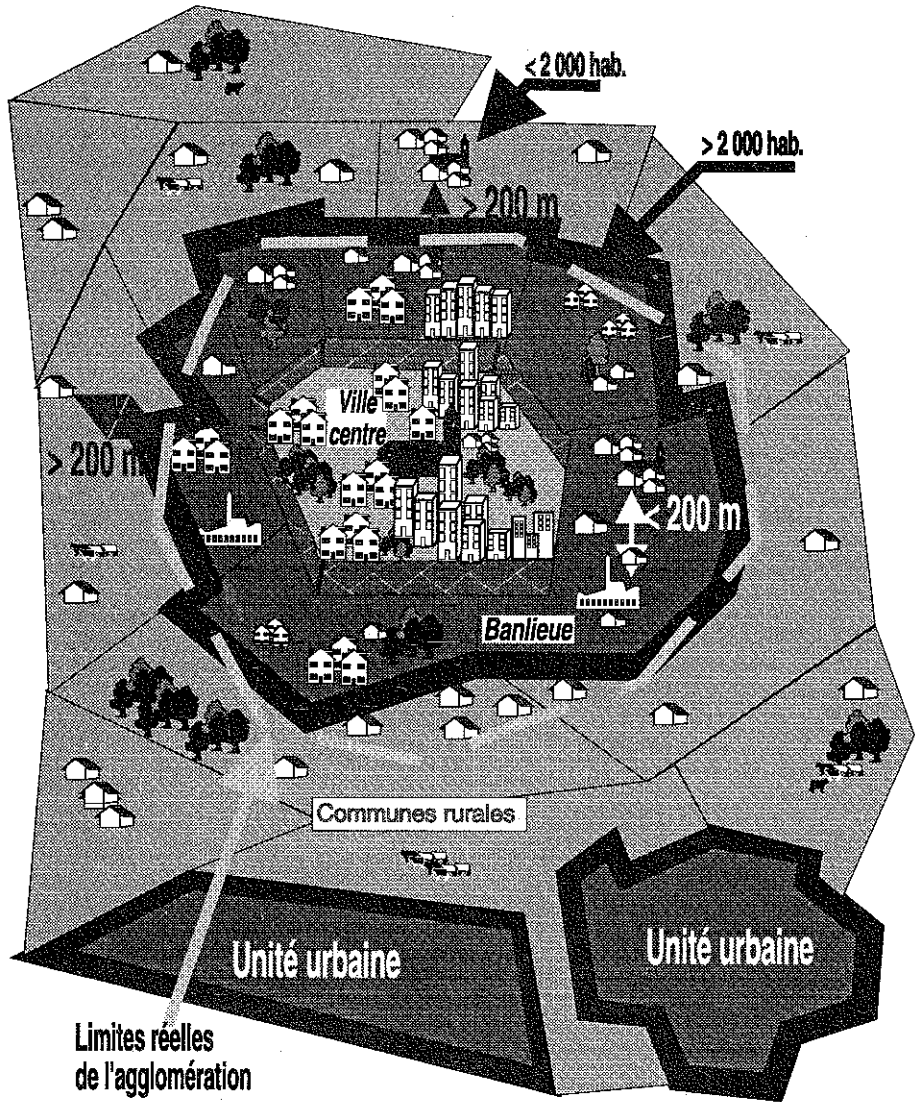
Co-parrainé par les Division « Recensements » et « Statistiques et Études Régionales », ce groupe de travail était composé des membres suivants :

Marc CAMUS	DR de Bourgogne
Jean-Marie DUVAL	DR d'Aquitaine
Jean-Christophe FANOUILLET	DG/DSDS
Rémy FERRON, Daniel GUILLEMET	DR de Bretagne
Jean-Luc HELLER	DR de Languedoc-Roussillon
Mohamed HILAL	DG/DSE
Philippe JULIEN	DR de Midi-Pyrénées
Jean LAGANIER	DR de Provence -Alpes-Côte d'Azur
Loeiz LAURENT	DG/DDAR
Jean-Pierre LE GLÉAU	DG/DCSRI
Thomas LE JEANNIC	DG/DDAR
Chantal MADINIER	DG/DSDS
Jean-Jacques RONSAC (*)	DR Ile-de-France
Christophe TERRIER	DG/DDAR
Vincent VALLÈS	DR d'Auvergne

(*) Par son extraordinaire connaissance du territoire français et son expérience sur les zonages, Jean-Jacques RONSAC a été d'une très grande aide dans nos réflexions. Il nous a malheureusement quitté en Août 1994. Les membres du groupe de travail se souviendront de lui comme d'une personne particulièrement chaleureuse et généreuse, qui savait communiquer sa passion pour son travail

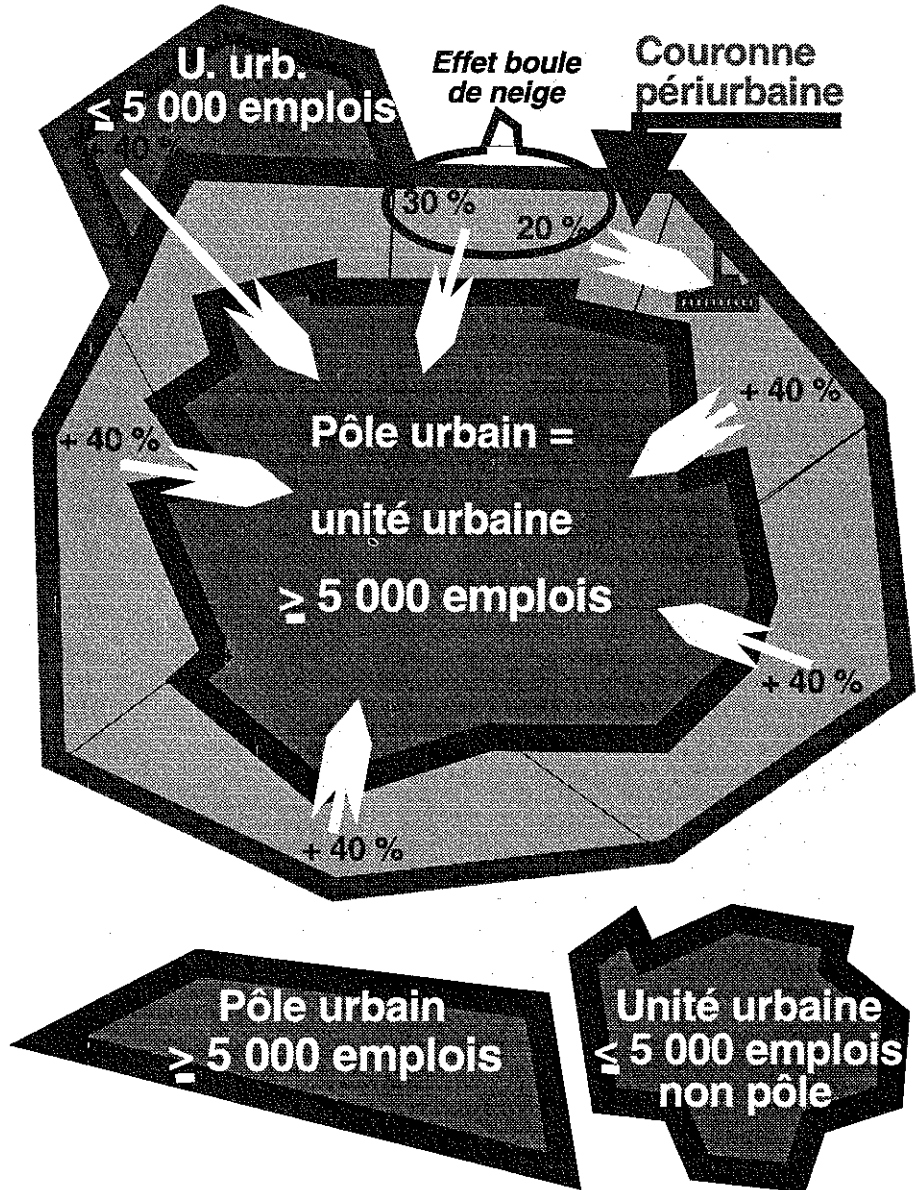
Unité urbaine (ville centre + banlieue)

- agglomération de plus de 2 000 habitants
- agglomération : zone bâtie avec moins de 200 m entre les habitations



Aire urbaine (pôle urbain + couronne périurbaine)

Pôle urbain = Unité urbaine de + de 5 000 emplois



Espace urbain
(aire urbaine + communes multipolarisées)

